

Admission sur dossier dans les formations CAS et DAS

SAN-FOR7-REF014

JEB

Mise à jour : 29.08.2024

1. Objectif de la procédure

La présente procédure décrit ce qui est nécessaire à mettre en œuvre pour un-e candidat-e n'étant pas au bénéfice d'un diplôme d'une haute école (titre de Bachelor ou équivalent) et désirant suivre une formation de type « Certificate of Advanced Studies HES-SO » ou « Diploma of Advanced Studies HES-SO » à la Haute École Arc Santé.

2. Champ d'application et responsabilités

Cette procédure s'applique au pilier 2 (formations continues et postgrades) de la Haute École Arc Santé.

Les rôles particulièrement impliqués sont :

- Responsable de filière du pilier 2
- Personnel administratif affecté aux formations continues et postgrades

3. Références documentaires

Procédures et documents internes	<ul style="list-style-type: none">• Règlements des formations continues (Recueil systématique de la réglementation HE-Arc)
Références externes	<ul style="list-style-type: none">• Règlement sur la formation continue de la HES-SO, du 3 juin 2024• Valeurs de référence de la formation continue des hautes écoles, Swissuniversities• Loi fédérale sur la formation continue (LFCo), du 20 juin 2014


4. Définitions et acronymes

CAS	Certificate of advanced studies
DAS	Diploma of advanced studies
HES-SO	Haute École Spécialisée de Suisse Occidentale

5. Contenu

Principes

- Le nombre de participant-e-s au bénéfice d'une admission sur dossier ne doit pas dépasser l'équivalent de 40% du nombre d'étudiant-e-s envisagé-e-s par volée.
- Les documents requis doivent parvenir à la Haute École Arc Santé au plus tard 4 semaines avant la clôture des inscriptions.
- L'admission sur dossier est traitée au plus tard 4 semaines avant le début de la formation. L'inscription en ligne à une formation ne garantit pas l'admission sur dossier.
- Le paiement de la finance d'inscription est dû dans tous les cas.

Admission sur dossier dans les formations CAS et DAS			haute école neuchâtel berne jura  santé delémont neuchâtel
SAN-FOR7-REF014	JEB	Mise à jour : 29.08.2024	

Déroulement

- Le responsable de la formation continue reçoit les inscriptions dans une boîte mail spécifique (SAN.PostgradeAdmission@he-arc.ch) et procède à l'analyse des titres dont dispose le/la candidat·e.
- Si le/la candidat·e est au bénéfice d'un Bachelor ou équivalent, le responsable de la formation continue transmet le dossier de candidature à la collaboratrice administrative en vue de son admission directe.
- Si le/la candidat·e n'est pas au bénéfice d'un Bachelor ou équivalent, le responsable de la formation continue transmet le dossier de candidature à la collaboratrice administrative, qui demandera au/à la candidat·e de compléter son dossier avec ces éléments :
 - Une lettre de motivation avec un argumentaire démontrant la capacité de suivre la formation
 - Un curriculum vitae, avec la liste des formations suivies
 - Les certificats de travail et si possible une recommandation de l'employeur
- Dès lors que les documents requis sont à disposition de la Haute École Arc Santé, ils sont transmis par la collaboratrice administrative à une commission constituée du responsable de la formation continue et de deux membres du corps enseignant dispensant des cours dans les formations continues.
- Cette commission traite le dossier, rend sa décision et cette dernière est transmise au/à la candidat·e par courrier postal ou électronique.
- En cas de litige, la décision finale appartient à la direction de la Haute École Arc Santé.
- Le traitement de l'admission sur dossier fait l'objet d'une facturation de CHF 500.-